



Toute prescription (ou demande) d'examen biologique doit comporter de façon lisible les informations réglementaires concernant le patient, le prescripteur et le préleveur ainsi que les coordonnées précises pour l'envoi du compte-rendu de résultat.

Pour certains examens un accord préalable avec le laboratoire est nécessaire.

Pour toutes questions concernant un examen que vous voulez envoyer au CHU de Tours, contactez le laboratoire effectuant l'examen. Les coordonnées des laboratoires et les principaux contacts dans les différents laboratoires du CHU sont accessibles en page d'accueil à partir de l'icône « Le LBM ».

L'envoi d'un échantillon biologique au CHU de Tours pour un examen de biologie médicale est soumis aux modalités suivantes :

1) Modalités spécifiques à l'examen :

Elles sont définies par le laboratoire exécutant l'examen et décrites dans la fiche examen correspondante du guide des examens, accessible en page d'accueil à partir de l'icône « accédez au guide des examens ».

Lorsque, pour un examen donné, les modalités de traitement et/ou d'acheminement de l'échantillon comportent des particularités pour les demandeurs hors CHU, elles sont décrites dans l'espace « demandeurs hors CHU de Tours ». A partir de cet espace, les fiches techniques spécifiques ainsi que tous les documents à fournir obligatoirement avec l'échantillon (consentement, fiches de renseignements cliniques et/ou thérapeutique), peuvent être téléchargés.

Pour certains examens, le laboratoire effectuera systématiquement le ou les autres examens biologiques listés en bas de la fiche examen correspondante, dans l'espace « examen qui seront systématiquement associés et facturés ».

2) Modalités d'envoi des échantillons :

Les recommandations concernant la préparation et le nombre d'échantillons (ou d'aliquotes) demandés ainsi que les délais et la température d'acheminement doivent être scrupuleusement respectées.

Les emballages doivent être conformes à ceux préconisés par la réglementation en vigueur. (Décret no 2011-2119 du 30 décembre 2011 relatif aux modalités de transmission d'un échantillon biologique entre laboratoires de biologie médicale).

L'adresse d'envoi d'un échantillon biologique dépend du laboratoire du CHU effectuant l'analyse ; elle est spécifiée sur la fiche examen correspondante.

Les comptes rendus de résultats sont adressés par courrier au prescripteur par le laboratoire concerné. Les transmissions autres de résultats (courriel, fax ou téléphone) ne se font qu'à titre exceptionnel sur demande expresse du prescripteur et suivent les règles de respect de confidentialité.